LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Vœu rattaché à DJS 185 relatif à l'adaptation des usages du canal Saint-Martin et du calendrier des baignades parisiennes aux nouvelles réalités climatiques

Voeu déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient à Paris, surviennent désormais dès le printemps et frappent plus durement les habitants des quartiers populaires, souvent confrontés à des logements mal isolés, à un déficit d'espaces verts et à une exposition accrue aux îlots de chaleur urbains ;

Considérant que l'accès à des espaces de fraîcheur constitue désormais un enjeu majeur de santé publique, de justice sociale et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que de nombreux Parisiens ne disposent pas des moyens financiers leur permettant de quitter la capitale lors des week-ends prolongés ou des vacances scolaires et demeurent particulièrement exposés aux effets des fortes chaleurs ;

Considérant que les enfants, les jeunes et les familles des quartiers populaires ne disposent ni de résidences secondaires, ni d'équipements privés leur permettant de se protéger efficacement des vagues de chaleur et que les équipements publics de baignade constituent souvent leur seule possibilité de se rafraîchir durant l'été ;

Considérant que le canal Saint-Martin constitue l'un des principaux espaces publics populaires de la capitale et qu'il est déjà utilisé quotidiennement par des milliers de Parisiennes et de Parisiens comme lieu de rencontre, de promenade, de détente, de pique-nique et de sociabilité gratuite ;

Considérant que lors de la vague de chaleur de la fin du mois de mai 2026, alors que les sites de baignade estivale demeuraient fermés, de nombreux jeunes Parisiens se sont tournés vers des baignades non autorisées dans le canal Saint-Martin pour échapper à la chaleur, certains faisant l'objet de verbalisations alors même qu'ils ne disposaient d'aucune alternative gratuite, accessible et sécurisée ;

Considérant que les tensions observées sur les berges du canal Saint-Martin révèlent l'émergence de nouveaux besoins sociaux liés à l'accès à l'eau, à la fraîcheur et aux loisirs populaires de proximité ; que la fermeture de passerelles, les opérations de police et les verbalisations ne sauraient constituer une réponse durable à ces besoins ;

Considérant que la réponse aux baignades dites « sauvages » ne peut se limiter à une logique répressive mais doit passer par le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit pour l'été 2026 l'ouverture de plusieurs sites de baignade dans la Seine, au bassin de la Villette et au canal Saint-Martin ; que ces sites demeurent toutefois soumis à des périodes et des horaires d'ouverture limités qui ne permettent pas toujours de répondre aux besoins réels des habitantes et habitants lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il est incohérent d'investir massivement dans des équipements de baignade destinés à répondre aux effets du changement climatique tout en maintenant des calendriers d'ouverture qui ne correspondent plus aux réalités climatiques observées ;

Considérant que les épisodes de chaleur observés ces dernières années démontrent que le calendrier actuel d'ouverture à partir de la fin juin ne répond plus aux besoins des Parisiennes et des Parisiens ;

Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- engage une réflexion sur la hiérarchisation des usages du canal Saint-Martin afin de mieux prendre en compte les besoins sociaux, climatiques et récréatifs des habitantes et habitants ;
- étudie les conditions permettant de réserver prioritairement certains secteurs ou certaines plages horaires du canal Saint-Martin aux usages de baignade, de détente et de loisirs populaires lors des épisodes de fortes chaleurs ;
- adapte le calendrier et les usages des espaces de baignade aux réalités climatiques et aux besoins des habitants plutôt qu'à des calendriers ou à des usages devenus inadaptés ;
- veille à renforcer l'accessibilité des sites de baignade pour les habitantes et habitants des quartiers populaires, notamment dans les secteurs les plus éloignés des sites de baignade et les plus exposés aux îlots de chaleur urbains ;
- privilégie, face aux baignades de nécessité liées aux fortes chaleurs, le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la verbalisation.